
DROIT(S) DE SAVOIR

Prévenir vaut mieux...

393

2017
Septembre

Droit Social

Réformes du droit de travail :

Impossible, évidemment, de résumer en quelques lignes les projets d'ordonnances MACRON rendus publics le 31 août 2017 et largement commentés par ailleurs !

Ces projets seront soumis au conseil des ministres le 22 septembre prochain ; soit une entrée en vigueur au plus tôt fin septembre.

A noter que le barème des dommages et intérêts en cas de licenciement sans cause (qui prévoit un plancher et un plafond) ne s'appliquera qu'aux licenciements notifiés à partir de l'entrée en vigueur.

Régime social d'une indemnité transactionnelle en cas de rupture anticipée du CDD :

La Cour de Cassation approuve la Cour d'Appel d'avoir considéré que l'indemnité transactionnelle allouée à la suite de la rupture anticipée d'un CDD devait être soumise à charges sociales : elle doit en effet être assimilée à des salaires.

Tous domaines du droit :

« Maîtrise des textes réglementaires » : un vœu pieux ?

Le gouvernement a publié une circulaire, le 26 juillet 2017, énonçant que « *la norme peut être une contrainte pour la compétitivité des entreprises et la vie quotidienne des français !* ».

Il est en conséquence préconisé de mieux encadrer la « *production législative* » et, dans ce contexte, prévu, notamment, que toute nouvelle norme réglementaire devra être compensée par la suppression ou la simplification d'au moins deux normes existantes.

La circulaire suggère également que l'impact de toute nouvelle réglementation soit mieux mesuré, afin, en particulier, de ne pas se traduire par des contraintes excessives.

A suivre.....

Et, en attendant, bonne rentrée à tous !